

sion à perpétuité dans le cimetière de la ville de Papeete, où est inhumé le premier maître mécanicien dudit croiseur ;

Vu l'arrêté du 23 août 1878 relatif aux concessions de l'espèce ;  
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;  
Le Conseil privé entendu,

DÉCIDE :

Il est accordé à perpétuité, au nom de M. Azan, lieutenant de vaisseau, officier en second du croiseur le *Volta*, une parcelle de terrain d'une superficie de trois mètres, située au cimetière de Papeete, à l'endroit indiqué au plan ci-annexé.

Ladite concession est faite moyennant le prix de 10 francs par mètre carré, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté sus-visé.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 12 octobre 1888.

Par le Gouverneur :

Signé : TH. LACASCADE.

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : D'INGREMARD.

---

N° 524. — *ARRÊTÉ modifiant l'article 50 de l'arrêté du 24 janvier 1887 sur l'organisation de l'instruction publique dans la colonie.*

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 60, § 1<sup>er</sup>, du décret organique du 28 décembre 1885 ;

Vu, comme raison écrite, le décret du 27 juillet 1882 relatif au brevet de capacité pour l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté local du 24 janvier 1887 sur l'organisation de l'instruction publique dans la colonie ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. L'article 50 de l'arrêté sus-visé du 24 janvier 1887 est remplacé par le texte suivant :

« Art. 50. Pour se présenter aux examens du brevet simple, le candidat « doit avoir au moins seize ans à la date de l'ouverture de la session. »

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 12 octobre 1888.

Par le Gouverneur :

Signé : TH. LACASCADE.

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : D'INGREMARD.